



## Formulaire de demande d'accès à l'information

<b>1</b>	<p><b>Pour présenter une demande officielle de renseignements en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>, vous devez remplir le présent formulaire et nous le retourner à l'adresse ci-dessous. Veuillez prendre soin d'inclure un mandat ou un chèque de 5 \$ libellé au nom du « Conseil des arts du Canada ».</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Coordonnatrice de l'AIPRP Conseil des arts du Canada 350, rue Albert, Case postale 1047 Ottawa (Ontario) K1P 5V8</b></p> <p><b>Compte tenu de la quantité ou du type d'information demandée, il se peut que des frais supplémentaires soient exigés.</b></p> <p><b>Les demandes non officielles peuvent être soumises par courriel à : <a href="mailto:atip-aiprp@conseildesarts.ca">atip-aiprp@conseildesarts.ca</a></b></p>
<b>2</b>	<p><b>Vous pouvez présenter plus d'une demande en vertu de la Loi. Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Commissaire à l'information (<a href="http://www.infocom.gc.ca/faq/default-f.asp">http://www.infocom.gc.ca/faq/default-f.asp</a>) si vous considérez que vos droits n'ont pas été reconnus en vertu de la Loi.</b></p>

### Précisions sur l'information demandée :

Consultez **Info Source** au [www.infosource.gc.ca](http://www.infosource.gc.ca) pour obtenir une description des dossiers de programmes détenus par le Conseil des arts du Canada ou communiquez avec la coordonnatrice de l'AIPRP.

---

### Méthode de consultation préférée

- Recevoir des copies de l'original  
 Examiner l'original sur place au Conseil des arts du Canada

---

### Nom de la personne qui fait la demande

---

Adresse — Numéro, rue, appartement

Ville ou village

---

Province

Code postal

Numéro de téléphone

---

Cette demande est présentée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* par :

- un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne présente au Canada  
 une société présente au Canada

---

Signature

Date

Les renseignements personnels contenus dans le présent formulaire sont protégés par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.